

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 24 avril 2018 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

**SONT PRÉSENTS :**

**COMMISSAIRES :**

Mesdames Diane Fournier, Denise Girard, Myriam Hardy, Carole Lavallée et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville, Alain Riendeau et Michel Rocheleau

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

**COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS:**

Monsieur Bruno Marcoux

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Anthony Bellini, directeur général

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale adjointe

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Mme Sylvia Vigneault, directrice des technologies de l'information

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION**

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 28.

50-CE-2017-2018

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bruno Marcoux :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1. Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2018
4. Période de questions orales du public

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018

5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
7. Affaires du Service des ressources éducatives
8. Affaires du Service des ressources humaines
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
  - 11.1 École Adrien-Gamache - réfection des murs des corridors
  - 11.2 École Armand-Racicot – réfection de la toiture, section B
  - 11.3 École Charles-Le Moyne – réfection des services sanitaires, locaux 108 et 113
  - 11.4 École des Petits-Explorateurs - réfection intérieure - phase 1
  - 11.5 École George-Étienne-Cartier - réfection des salles de toilettes, locaux 103 et 155
  - 11.6 École Gérard-Filion - réfection des vestiaires des gymnases B-224 et B-136
  - 11.7 École Laurent-Benoît - réfection de l'enveloppe extérieure - phase 2
  - 11.8 École Monseigneur-A.-M.-Parent - remplacement des portes de garage de l'atelier, du CFER et de la réception
  - 11.9 École Rabeau – constructions modulaires - aménagement d'un corridor d'accès incombustible - octroi de contrat
  - 11.10 Octroi de contrat – inspection et mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie
  - 11.11 Octroi de contrat - services professionnels en architecture - agrandissement de l'École Laurent-Benoît
  - 11.12 Octroi de contrat - services professionnels en ingénierie - agrandissement de l'École Laurent-Benoît
  - 11.13 École Hubert-Perron – embellissement de la cour d'école – phase 1
  - 11.15 Octroi de contrats – tonte de pelouses
  - 11.16 Octroi de contrat – services d'entretien paysager
12. Affaires du Service des technologies de l'information
  - 12.1 Autorisation de conclure un contrat de services de liens téléphoniques (SAR390-2018)
13. Affaires du Service de formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
15. Période de questions orales du public
16. Parole aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

51-CE-2017-2018

**EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018**

**IL EST PROPOSÉ**, par Mme Denise Girard que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 soit adopté avec dispense de lecture.

**Adopté à l'unanimité.**

**52-CE-2017-2018**

**ÉCOLE ADRIEN-GAMACHE - RÉFECTION DES MURS DES CORRIDORS**

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Héloïse Thibodeau Architecte inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Maintenance Promarel inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Diane Fournier :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 001-001-44875 – École Adrien-Gamache – réfection des murs des corridors, soit accordé à l'entrepreneur « Maintenance Promarel inc. » pour un montant total de 169 220,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 13 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

**53-CE-2017-2018**

**ÉCOLE ARMAND-RACICOT – RÉFECTION DE LA TOITURE, SECTION B**

**CONSIDÉRANT** que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Architecture49 inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Toitures Duratek inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Diane Fournier :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 002-002-45604 – École Armand-Racicot – réfection de la toiture, section B, soit accordé à l'entrepreneur « Toitures Duratek inc. » pour un montant total de 129 175,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 11 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**54-CE-2017-2018**

**ÉCOLE CHARLES-LE MOYNE – RÉFECTION DES SERVICES SANITAIRES,  
LOCAUX 108 ET 113**

**CONSIDÉRANT** que six (6) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Coulloudon + Veilleux + Cloutier, Architectes SENC » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Construction Serge Bergeron inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Riendeau :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 008-008-44879 – École Charles-Le Moyne – réfection des services sanitaires, locaux 108 et 113, soit accordé à l'entrepreneur « Construction Serge Bergeron inc. » pour un montant total de 323 086,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 18 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

**55-CE-2017-2018**

**ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS - RÉFECTION INTÉRIEURE –  
PHASE 1**

**CONSIDÉRANT** que six (6) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Arcand-Laporte-Klimpt, Architectes SENCRL » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Maintenance Promarel inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Diane Fournier :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 029-063-44892 – École des Petits-Explorateurs – réfection intérieure – phase 1, soit accordé à l'entrepreneur « Maintenance Promarel inc. » pour un montant total de 165 900,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 12 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

56-CE-2017-2018

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

**ÉCOLE GEORGE-ÉTIENNE-CARTIER - RÉFECTION DES SALLES DE TOILETTES, LOCAUX 103 ET 155**

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « UN Architecture inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « La Cie de construction Relève inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bruno Marcoux :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 023-023-44884 – École George-Étienne-Cartier – réfection des salles de toilettes, locaux 103 et 155, soit accordé à l'entrepreneur « La Cie de construction Relève inc. » pour un montant total de 311 515,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 6 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

57-CE-2017-2018

**ÉCOLE GÉRARD-FILION – RÉFECTION DES VESTIAIRES DES GYMNASES B-224 ET B-136**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Cimaise inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Construction Richelieu inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Denise Girard :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 078-278-44885 – École Gérard-Filion – réfection des vestiaires des gymnases B-224 et B-136, soit accordé à l'entrepreneur « Construction Richelieu inc. » pour un montant total de

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

478 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 5 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

58-CE-2017-2018

**ÉCOLE LAURENT-BENOÎT - RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE - PHASE 2**

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Vincent Leclerc Architecte inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Rénovations Alexandre Léveillé inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Riendeau :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 035-035-45615 – École Laurent-Benoît – réfection de l'enveloppe extérieure – phase 2, soit accordé à l'entrepreneur « Rénovations Alexandre Léveillé inc. » pour un montant total de 327 506,61 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 17 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

59-CE-2017-2018

**ÉCOLE MONSIEUR-A.-M.-PARENT - REMPLACEMENT DES PORTES DE GARAGE DE L'ATELIER, DU CFER ET DE LA RÉCEPTION**

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Arcand-Laporte-Klimpt, Architectes SENCRL » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Constructions Dougère inc. »;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Michel Rocheleau :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 084-284-45617 – École Monseigneur-A.-M.-Parent – remplacement des portes du garage de l'atelier, du CFER et de la réception, soit accordé à l'entrepreneur « Constructions Dougère inc. » pour un montant total de 118 500,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 17 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

60-CE-2017-2018

**ÉCOLE RABEAU – CONSTRUCTIONS MODULAIRES - AMÉNAGEMENT  
D'UN CORRIDOR D'ACCÈS INCOMBUSTIBLE - OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** la résolution 87-CC-2017-2018 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 mars 2018, autorisant l'octroi d'un contrat relatif à la fourniture, à l'installation et à la location de constructions modulaires sur le site de l'École Rabeau;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public dans le but de retenir les services d'un entrepreneur pour l'exécution des travaux de construction nécessaires à l'aménagement d'un corridor d'accès incombustible, reliant les constructions modulaires à l'école concernée;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** qu'un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Groupe Leclerc Architecture + Design inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Construction CPB inc. »;

**CONSIDÉRANT** que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec cet entrepreneur, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Catherine Pelletier :

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

- 1° **QUE** le contrat relatif à l'aménagement d'un corridor d'accès incombustible reliant les constructions modulaires à l'École Rabeau soit octroyé à l'entrepreneur « Construction CPB inc. », pour un montant de 335 064,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 17 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

61-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRAT – INSPECTION ET MISE À L'ESSAI DES RÉSEAUX  
AVERTISSEURS D'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat avec un (1) prestataire de services relativement à l'inspection et à la mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie des établissements de la Commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat n'a pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'il s'agit de services répétitifs nécessitant une expertise disponible seulement à l'externe;

**CONSIDÉRANT** que six (6) prestataires de services se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) prestataires de services ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bruno Marcoux :

- 1° **QUE** le contrat relatif à l'inspection et à la mise à l'essai des réseaux avertisseurs d'incendie de la Commission scolaire (lots 1, 2 et 3) soit octroyé au prestataire de services « Les alarmes techniques S. L. inc. », pour un montant de 469 680,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture



Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

des soumissions du 5 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2021;

3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ce contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

62-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE LAURENT-BENOIT**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement de l'École Laurent-Benoît, dont la dépense globale est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces services professionnels n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

**CONSIDÉRANT** la résolution 29-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en architecture pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « Héloïse Thibodeau Architecte inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par cinq (5) prestataires de services qualifiés en architecture;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de ce contrat de services dépend toutefois de la réception d'une lettre d'autorisation officielle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), relativement à l'aide financière requise pour concrétiser le projet d'agrandissement;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Riendeau :

- 1° **QUE** soit autorisée la conclusion d'un contrat de services professionnels en architecture dont la dépense globale est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet d'agrandissement de l'École Laurent-Benoît;
- 2° **QUE** ce contrat de services professionnels en architecture soit octroyé à « Héloïse Thibodeau Architecte inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

63-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGENIERIE -  
AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE LAURENT-BENOIT**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie pour le projet d'agrandissement de l'École Laurent-Benoît, dont la dépense globale pour l'ensemble des spécialités requises (mécanique/électricité, génie civil et structure) est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces services professionnels n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'ils ont une fin déterminée à l'avance et qu'ils nécessitent une expertise spécifique disponible seulement à l'externe;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** la résolution 30-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

**CONSIDÉRANT** l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

**CONSIDÉRANT** l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission de « Cima+ S.E.N.C. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par deux (2) prestataires de services qualifiés pour l'ensemble des trois (3) spécialités d'ingénierie visées, ainsi que par deux (2) consortiums formés chacun par deux (2) prestataires de services qualifiés dans des spécialités d'ingénierie qui recourent les trois (3) spécialités visées;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de ce contrat de services dépend toutefois de la réception d'une lettre d'autorisation officielle du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), relativement à l'aide financière requise pour concrétiser le projet d'agrandissement;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Alain Riendeau :

1° **QUE** soit autorisée la conclusion d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et « structure » (sous-liste C), dont la dépense globale est évaluée entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement au projet d'agrandissement de l'École Laurent-Benoît;

2° **QUE** ce contrat de services professionnels en ingénierie soit octroyé à « Cima+ S.E.N.C. », selon la recommandation du comité de sélection;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

64-CE-2017-2018

3° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

**ÉCOLE HUBERT-PERRON – EMBELLISSEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE – PHASE 1**

**CONSIDÉRANT** que sept (7) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « 9114-5698 Québec inc. / Aménagements Sud-Ouest »;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Denise Girard :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 027-027-42175 – École Hubert-Perron – embellissement de la cour d'école – phase 1, soit accordé à l'entrepreneur « 9114-5698 Québec inc. / Aménagements Sud-Ouest » pour un montant total de 107 550,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 28 mars 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

65-CE-2017-2018

**ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU – REFECTION DE LA TOITURE, SECTIONS A12, A13, A14 ET A15**

**CONSIDÉRANT** que douze (12) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que neuf (9) entrepreneurs ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme d'architectes « Jodoin Lamarre Pratte architectes inc. » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Couverture Montréal-Nord ltée »;

**IL EST PROPOSÉ** par Mme Diane Fournier :

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 080-280-45613 – École Jacques-Rousseau – réfection de la toiture, sections A12, A13, A14 et A15, soit accordé à l'entrepreneur « Couverture Montréal-Nord ltée » pour un montant total de 429 950,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 4 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

66-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRATS – TONTE DE PELOUSES**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir deux (2) contrats pour des services de tonte de pelouses, soit un (1) contrat pour les établissements du lot 1 et un (1) contrat pour les établissements du lot 2;

**CONSIDÉRANT** que ces contrats n'ont pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'il s'agit de services traditionnellement confiés à l'externe;

**CONSIDÉRANT** que dix-huit (18) prestataires de services se sont procuré les documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** que dix (10) de services ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Benoît Laganière :

1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à des services de tonte de pelouses pour les établissements du lot 1;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN  
COMITÉ EXÉCUTIF  
SÉANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018

- 2° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à des services de tonte de pelouses pour les établissements du lot 2;
- 3° **QUE** le contrat relatif à des services de tonte de pelouses pour les établissements du lot 1 soit octroyé au prestataire de services « Franclair inc. », pour un montant de 330 930,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 23 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 4° **QUE** le contrat relatif à des services de tonte de pelouses pour les établissements du lot 2 soit octroyé au prestataire de services « 9142-5025 Québec inc. / Les entreprises Robert Bergeron », pour un montant de 179 999,97 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 23 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 5° **QUE** ces contrats soient chacun d'une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 novembre 2020 (étés 2018, 2019 et 2020);
- 6° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer les contrats et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

67-CE-2017-2018

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES D'ENTRETIEN PAYSAGER**

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

**CONSIDÉRANT** que le Service des ressources matérielles a procédé à une démarche d'appel d'offres public afin d'établir un (1) contrat avec un (1) prestataire de services relativement à l'exécution de tâches d'entretien paysager;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat n'a pas pour effet d'éluider les dispositions de la LGCE, puisqu'il s'agit de services traditionnellement confiés à l'externe;

**CONSIDÉRANT** que huit (8) prestataires de services se sont procuré les documents d'appel d'offres;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** que trois (3) prestataires de services ont déposé une soumission;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Service des ressources matérielles à la suite de l'analyse des soumissions reçues;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Bruno Marcoux :

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à l'exécution de services d'entretien paysager;
- 2° **QUE** ce contrat soit octroyé au prestataire de services « Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) ltée », pour un montant de 446 499,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 18 avril 2018 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 3° **QUE** ce contrat soit d'une durée de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 novembre 2020 (étés 2018, 2019 et 2020);
- 4° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer ce contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

**Adoptée à l'unanimité**

68-CE-2017-2018

**AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT DE SERVICES DE LIENS TELEPHONIQUES (SAR390-2018)**

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil des commissaires 98-CC-2017-2018 autorisant la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin au regroupement d'achats de Collecto concernant le dossier des services de liens téléphoniques SAR390-2018;

**CONSIDÉRANT** que le budget annuel pour le contrat à intervenir est estimé à 42 000 \$, portant le total à 210 000 \$ pour la durée totale du contrat;

**CONSIDÉRANT** la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (ci-après la « LGCE »);

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'autoriser la conclusion de contrats de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$ est délégué au Comité exécutif, en vertu du *Règlement concernant la délégation du pouvoir d'autorisation de conclure certains contrats de services*;

Initiales de la  
présidence

Initiales de la  
secrétaire

**CONSIDÉRANT** que ce contrat n'a pas pour effet d'é luder les dispositions de la LGCE, puisqu'il s'agit de services répétitifs nécessitant une expertise disponible seulement à l'externe;

**IL EST PROPOSÉ** par M. Serge Mainville :

- 1° **QUE** le Comité exécutif autorise la conclusion d'un (1) contrat de services entre 100 000 \$ et 500 000 \$, relativement à l'exécution des services de liens téléphoniques;
- 2° **QUE** la direction du Service des technologies de l'information soit autorisée à signer la fiche d'autorisation et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin dans ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

**AUTRES POINTS**

Aucun autre point n'est traité.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC**

Aucune personne n'a pris la parole.

**PAROLE AUX COMMISSAIRES**

Un commissaire a pris la parole.

**AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 15.

\_\_\_\_\_  
Présidence

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale